

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/102

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 10 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMARIS (ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui rappelle :

- que l'objectif de l'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pour objet de défendre les intérêts des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques,
- qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de cette association,
- qu'il se porte candidat,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et désigne M. Pierre-Jean Didiot, représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association AMARIS.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ